Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_137-DE

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-137

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (E), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_137-DE

Vu *le budget primitif 2026 du budget assainissement voté le 8 décembre 2025*
Vu *le budget supplémentaire voté le 2 mars 2026*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n°2026-96 en date du 8 juin 2026 actant d'une décision modificative n°1 au budget assainissement*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique informe l'assemblée que les crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2026 du budget assainissement sont insuffisants pour réaliser la totalité des opérations du chapitre « charges financières de l'exercice », pour régler l'assurance dommage ouvrage concernant la station d'épuration de Saint-Thurial et reverser à l'agence de l'eau la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour permettre ces opérations, il conviendrait de prendre une décision modificative comme suit :

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Dépense	Compte 63713 – reversement redevance performance à l'Agence de l'Eau	28 000 €	
Dépense	Compte 6162 – assurance dommages ouvrages	44 000 €	
Dépense	Compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance	5 000 €	
Dépense	Compte 701249 – reversement redevance pour pollution d'origine domestique	- 47 000 €	
Recette	Compte 70611 – redevance d'assainissement collectif	30 000 €	
Dépenses	Compte 1641 – remboursement de capital		5 000 €
Dépense	Compte 21532 – réseaux d'assainissement		- 5 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER une décision modificative n°2 sur le budget assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement telle que présentée ci-dessus.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT